

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6 TER

Rédiger ainsi cet article :

« La deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professeurs ont pour mission de transmettre des connaissances, d'enseigner pour transmettre leur savoir. Le rôle d'assistante sociale qui leur est ici assigné ne correspond pas à leur mission. Les professeurs sont chargés d'enseigner à leurs élèves, pas d'opérer sur eux une rééducation morale.